

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

Les communications et procédures se feront via la plateforme informatique dédiée.

L'Open de France de la Juniorleague regroupe les 12 équipes vainqueures des 12 Opens Plus de région dans les catégories U18 Masculine et U18 Féminine.

Sauf dispositions contraires, le présent règlement s'applique aux Opens de France Juniorleague (U18) Masculins et Féminins.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Octobre 2021 – Avril 2023)

1.1 Tournoi

Phase 1 :

Les 12 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 3 équipes. Les poules sont définies en fonction du Ranking FIBA.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2 :

Les deux (2) premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.

L'équipe vainqueur est désignée « Vainqueur de l'Open de France ».

Un match oppose les deux équipes perdantes de chaque demi-finale pour déterminer la troisième place du tournoi.

L'équipe gagnante est troisième de la compétition.

L'équipe perdante est quatrième de la compétition.

1.2 Concours

Des concours sont organisés à la discréction de la FFBB.

Ils sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.

ARTICLE 2 – EQUIPES (Octobre 2021 – Avril 2023)	<p><i>Tournoi final :</i> 12 équipes : - Pour chaque catégorie (masculine et féminine), sont retenues les 12 équipes vainqueures des 12 Opens Plus de région.</p>									
ARTICLE 3 – EFFECTIF DES EQUIPES (Avril 2023)	<p>A l'issue de chaque Open Plus de région, le Pôle 3x3 reçoit la liste des équipes qualifiées (renseignant les coordonnées des joueurs et de l'accompagnateur) à l'Open de France Juniorleague.</p> <p>A l'issue des 12 Opens Plus de région, la liste complète des équipes qualifiées à l'Open de France Juniorleague est connue.</p> <p>Le capitaine de chaque équipe qualifiée définit son effectif de 4 joueurs, issus de son roster de 6 joueurs maximum pour toute la durée de la Juniorleague (de l'Open Plus Access à l'Open de France).</p> <p>Si le nombre de joueurs ayant participé à la qualification de l'équipe est inférieur à 6, le capitaine peut désigner d'autres joueurs, qui n'appartiennent pas à un autre roster de la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).</p> <p>Un joueur ne peut participer que pour le compte d'une seule équipe à la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).</p> <p>Une fois confirmé par le capitaine d'équipe, (composé de 4 joueurs maximum) le roster de l'équipe est définitif et ne peut plus être modifié.</p> <table border="1" data-bbox="420 1055 1111 1145"> <tr> <td data-bbox="420 1055 921 1145">Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe</td><td data-bbox="921 1055 1063 1145">Minimum</td><td data-bbox="1063 1055 1111 1145">3</td></tr> <tr> <td data-bbox="420 1123 921 1145"></td><td data-bbox="921 1123 1063 1145">Maximum</td><td data-bbox="1063 1123 1111 1145">4</td></tr> </table> <p>Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter 3 joueurs elle doit en informer le Pôle 3x3 par téléphone et envoyer une confirmation par mail.</p>	Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3		Maximum	4			
Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3								
	Maximum	4								
ARTICLE 4 – REGLES DE QUALIFICATION	<table border="1" data-bbox="420 1302 1453 1538"> <tr> <td data-bbox="420 1302 833 1471">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td data-bbox="833 1302 1270 1471">Socle de licence et extension Compétition</td><td data-bbox="1270 1302 1453 1471">Sans limite</td></tr> <tr> <td data-bbox="420 1471 833 1538"></td><td data-bbox="833 1471 1270 1538">Licence Juniorleague</td><td data-bbox="1270 1471 1453 1538">Sans limite</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="420 1538 833 1538">Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement</td><td data-bbox="1270 1538 1453 1538">Sans limite</td></tr> </table> <p>La conformité des effectifs à l'ensemble du présent règlement, et notamment les règles de participation, est contrôlée par le Manager d'organisation 3x3.</p> <p>Ce contrôle intervient en amont du tournoi, dès que l'équipe a transmis la liste de son effectif, et à tout moment lors de son déroulement.</p> <p>Toute équipe déclarant un effectif non-conforme verra son inscription refusée.</p>	Types de licences autorisées (nb maximum)	Socle de licence et extension Compétition	Sans limite		Licence Juniorleague	Sans limite	Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		Sans limite
Types de licences autorisées (nb maximum)	Socle de licence et extension Compétition	Sans limite								
	Licence Juniorleague	Sans limite								
Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		Sans limite								
ARTICLE 5 – STATUT DES JOUEURS	<p>Les joueurs doivent avoir un profil FIBA 3x3 validé sur le site www.play.fiba3x3.com</p> <p>Le manager d'organisation 3x3 vérifie la conformité des profils FIBA 3x3 des joueurs. Le défaut de conformité entraîne le refus d'inscription du joueur.</p>									

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DE JEU APPLICABLE (Octobre 2021)	FIBA 3x3 – Règles officielles
ARTICLE 7 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Se référer au cahier des charges
ARTICLE 8 – SITE ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – Décembre 2022)	<p>Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open de France.</p> <p>L'Open de France se déroule avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), de la marque du partenaire fédéral 3x3.</p> <p>Les joueurs sont tenus de respecter <u>les articles 9.2 et 9.3</u> des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.</p>
ARTICLE 9 – SURCLASSEMENT	<p>Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin compétent, dans les conditions prévues par le Règlement Médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.</p> <p>Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans la catégorie d'âge, la date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.</p> <p>La date de dépôt correspond à la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>
ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS (Avril 2023)	<p>La participation des joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère aux Opens Plus régionaux de la Juniorleague 3x3 FFBB est conditionnée par la détention d'une Licence hors club Juniorleague 3x3 FFBB.</p> <p>La même règle s'applique sur l'Open de France.</p>

ARTICLE 11 – FORFAIT ET REMPLACEMENT (Octobre 2021)

En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, la Commission 3x3 de la FFBB procède au remplacement de celle(s)-ci par des équipes finalistes ou demi-finalistes de l'Open Plus de région dans lequel l'équipe forfait s'est qualifiée.

ARTICLE 12 – OFFICIELS

12.1 Les Refs

Jusqu'à 16 Refs peuvent être désignés par la Commission 3x3.

Ils officient indifféremment sur le tableau féminin ou masculin.

12.2 Le Manager d'organisation 3x3 (Avril 2024)

Deux Managers d'organisation 3x3 sont désignés par la Commission 3x3. L'un sur le tableau féminin et l'autre sur le tableau masculin.

Ils sont présents à compter de la veille du tournoi.

Ils s'assurent de la présence de tous les Refs et les répartissent sur l'ensemble des rencontres de l'Open de France.

Ils veillent à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open de France, ainsi qu'au respect du cahier des charges.

Les Managers d'organisation 3x3 traitent sans délai les réclamations ou contestations éventuelles sur l'application du présent règlement et/ou du règlement de jeu (à l'exception des cas de réserves en application de l'article 14), en qualité de juges uniques. Leurs décisions sont insusceptibles de recours.

Ils contrôlent les résultats renseignés dans l'Event Maker et les transmettent à la Fédération.

Après la compétition, ils établissent un rapport à l'attention du Pôle 3x3 de la FFBB sur l'organisation et le respect du cahier des charges par l'organisateur, et sur l'activité des Refs.

Les Managers d'organisation 3x3 sont compétents pour suspendre/disqualifier, avec effet immédiat, un ou plusieurs joueurs, voire l'équipe entière, en cas de violences, agressions verbales ou physiques commises lors du tournoi, en dehors d'une rencontre.

Le jour même, il devra en informer oralement le ou les joueurs concernés et rédiger un rapport circonstancié des faits, qu'il devra ensuite transmettre à la Commission Fédérale de Discipline par tous moyens.

En conséquence, le(s) joueur(s) concerné(s) est(sont) immédiatement suspendu(s) à titre conservatoire, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent, conformément à l'article 12 du Règlement Disciplinaire Général.

ARTICLE 13 – EXPLOITATION DE L'OPEN DE FRANCE

13.1 Billetterie

L'organisateur a le choix de faire payer un droit d'entrée ou de laisser l'entrée gratuite.

13.2 Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de chaque Open de France relèvent de la propriété exclusive de la Fédération.

13.3 Droit d'image

L'organisateur veille à :

- Recueillir toutes les autorisations individuelles nécessaires,
- Informer le public si une ou plusieurs captations d'images sont effectuées lors de son tournoi pour une diffusion et/ou utilisation ultérieure.

ARTICLE 14 – RESERVES

Pour toute réserve concernant la qualification de joueurs et/ou d'équipes à l'Open de France, une procédure d'urgence est mise en place, dans les conditions suivantes :

1. Délai de dépôt : la réclamation doit être déposée au plus tard 2 jours après la parution de la liste définitive des équipes qualifiées à l'issue du dernier Open Plus de région.

2. Modalités de dépôt : la réclamation doit être faite par écrit (courriel ou courrier) auprès de la fédération, à l'attention du Pôle fédéral 3x3.
3. Les personnes compétentes : au minimum deux membres de la Commission 3x3
4. Examen de la réclamation et décision : la réclamation est étudiée dans les 24 heures suivant son dépôt et la décision qui en découle est immédiate. Les personnes ayant déposé cette réclamation sont informées immédiatement de cette décision.

Cette décision est insusceptible de recours interne.

ARTICLE 15 – ORGANISATEUR (Avril 2024)

La Fédération établit un cahier des charges qui précise aux candidats à l'organisation les conditions auxquelles l'organisateur doit répondre et organiser la relation entre les différents acteurs pour l'Open de France.

L'Open de France est attribué annuellement par décision du Bureau Fédéral.

En l'absence de tout Manager d'organisation 3x3 c'est l'organisateur qui est compétent pour suspendre/disqualifier un ou plusieurs joueurs, voire l'équipe entière, en cas de violences, agressions verbales ou physiques commises lors d'un tournoi, en dehors de la rencontre.

Le jour même, il devra en informer oralement le ou les joueurs concernés et rédiger un rapport circonstancié des faits qu'il devra ensuite transmettre à la Commission Fédérale de Discipline par tous moyens.

En conséquence, le(s) joueur(s) concerné(s) est(sont) immédiatement suspendu(s), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent conformément à l'article 12 du Règlement Disciplinaire Général.

